



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-12-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### **VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19 ;
- VU la délibération n° CD-2019-6-12-2 du 13 décembre 2019 relative aux ressources humaines et à son budget primitif 2020
- VU la délibération n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la décision modificative n°1 venant compléter le budget primitif des ressources humaines ;
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la période d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Décide de la mise en place de la prime exceptionnelle covid 19 en faveur des personnels visés ci-dessous selon les montants énoncés :
  - o Assistants familiaux : prime de 1000 euros ;
  - o Agents de la Cité de l'Enfance chargés du suivi éducatif des enfants confiés : prime de 1000 euros ;
  - o Agents de la Direction de la Solidarité et des Collèges mis à disposition auprès d'EHPAD : montant fonction de la quotité de travail et du temps de présence effectif dans la limite du plafond de 1000 euros ;
  - o Certains agents de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique particulièrement mobilisés, y compris les week-ends, pendant la crise sanitaire : prime de 1000 euros.
  - o Agents du laboratoire vétérinaire haut-rhinois mis à disposition auprès du laboratoire vétérinaire bas-rhinois pour les tests PCR: montant fonction de la quotité de travail et du temps de présence effectif dans la limite du plafond de 1000 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget principal de la collectivité Programme J613 ligne 012-0201-64118-32266-135 ainsi qu'au budget annexe de la Cité de l'Enfance, Programme G634 ligne 012-64111-3446-135.